



ESPACE ARDENNA

Règlement d'utilisation Délibération du 26 juin 2023

LOCATION

Article 1
L'Espace Ardena est un équipement municipal ouvert à toute personne morale désireuse d'organiser une manifestation à caractère professionnel, culturel, philosophique, politique sous forme de congrès, colloques, réunions, expositions, spectacles, cocktails, soirées dansantes, la commune se réservant le droit de valider ou non l'utilisation suivant la nature de la manifestation proposée.

Article 2
La ville de Saint Germain la Blanche Herbe se réserve le droit de limiter le nombre de manifestations, pour des raisons techniques, notamment pour permettre le nettoyage et la remise en état des locaux.

CONDITIONS DE LOCATION

Toute personne morale désirant utiliser l'Espace Ardena devra remplir un imprimé de demande de location mis à sa disposition en Mairie. Cette demande de location devra comporter, notamment les prestations souhaitées, les horaires demandés. Ainsi que l'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement. La priorité de réservation s'applique au premier imprimé arrivé en Mairie.

La ville de Saint Germain la Blanche Herbe fera connaître sa décision dans un délai aussi court que possible, et pourra si nécessaire demander la révision des horaires indiqués avant validation de la demande ; la réservation prendra effet au jour de cette réponse.

Article 4 - Sous locations et occupations irrégulières
Les autorisations d'occupation délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été demandées. Toute

Article 7 - État des lieux

Toute transformation des lieux est formellement interdite. L'organisateur devra prendre soin des locaux, du matériel et du mobilier mis à sa disposition. Il est interdit d'utiliser tout matériel de fixation (clous, punaises...) de coller des affiches ou des tracts sur les murs et sols de l'Espace Ardena. L'organisateur est responsable de toute détérioration causée sur les lieux du fait de ses installations ou des objets exposés. Un état des lieux sera établi contradictoirement avant et après la manifestation, aux jours et heures fixés par la Mairie. L'utilisateur devra s'assurer au préalable que l'ensemble du matériel mis à sa disposition a bien été nettoyé par ses soins.

Il devra laisser les tables et chaises ouvertes pour vérification au moment de l'état des lieux et devra procéder à leur rangement après celui-ci.

En cas de dégradation la ville de Saint Germain la Blanche Herbe fera effectuer la remise en état aux frais de l'utilisateur.

Article 5 - Tarifs

L'utilisation de l'Espace Ardena donne lieu à un paiement d'une redevance d'occupation dans les conditions et aux tarifs définis par le conseil Municipal. La redevance devra être réglée et établie au nom du Trésor Public. Un acompte de 10% devra être versé lors de la réservation et le solde devra intervenir en tout état de cause un mois avant la date d'occupation.

Article 5 bis - Annulation de réservations

Aucune annulation ne peut être acceptée dans les trente jours précédant la location. Si toutefois une annulation intervenait durant cette période, le prix total de la location resterait dû à la ville par l'utilisateur.

En cas d'annulation intervenant avant ce délai de trente jours, 50% du prix de la location serait dû par l'utilisateur.

Article 6 - Prestations

Le tarif comporte, autre la location de la salle, l'éclairage, le chauffage des locaux, l'électricité et eau, l'entretien du bâtiment (nettoyage) et la mise à disposition du matériel attaché à la salle (chaises et tables). La fourniture de chaises et tables en sus ainsi que la mise en place de l'ensemble de l'équipement mobilier est à la charge de l'occupant. Sur demande de l'utilisateur, la ville pourra mettre à disposition des panneaux d'exposition

Blanche Herbe qui les restituera aux propriétaires après émargement. Les objets non réclamés dans les quarante huit heures qui suivent la manifestation seront déposés au Commissariat de Caen.

Article 11 - Utilisation du coin cafétéria

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement de la ville de Saint Germain la Blanche Herbe. Le coin cafétéria devra être nettoyé et débarrassé de tout matériel et ordures ménagères qui devront être mis dans les conteneurs prévus à cet effet.

Les bouteilles de verre vides devront être déposées dans le contenant à verre.

Article 12 - Utilisation de la sono VIDEO

Le matériel de la sonorisation pourra être mis à la disposition du locataire à condition qu'il en fasse la demande sur imprimé de location de salle, selon les tarifs votés par le conseil, toutefois l'utilisateur devra impérativement désigner une personne responsable et compétente pour l'utilisation dudit matériel, ladite personne étant seule autorisée à faire fonctionner l'installation.

MESURES DE SÉCURITÉ

Article 13
Les aménagements des salles doivent être conformes au règlement en vigueur. L'organisateur doit se conformer à toutes les prescriptions administratives ou de police lorsque celles-ci s'imposent, concernant le bon ordre, la tenue des manifestations et les mesures nécessaires pour respecter les dispositions relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est interdit de fumer dans les locaux. Aucun véhicule, aussi bien des utilisateurs que des personnes assistant à la manifestation, ne devra stationner devant l'entrée de l'espace Ardena de même que devant les issues de secours. L'entrée du public se fera obligatoirement par les portes en façade.

Il est interdit de modifier en quoi que se soit les dispositifs de sécurité issus de secours, voies de dégagement). Il est interdit d'entreposer les boissons dans le local technique à l'entrée. Les numéros d'urgence peuvent être faits à partir du poste téléphonique (téléphone rouge 17 : la Police nationale, 18 : les Pompiers)

Article 15

Les organisateurs sont responsables de la tenue des personnes assistant à leurs manifestations.

Article 9 - Affichage
Tout affichage visible de l'extérieur est interdit sauf le jour de la manifestation et en relation directe avec celle-ci.

Article 10 - Vêtements

Suivant la salle louée, les vestiaires sont mis à la disposition de l'organisateur. Les objets trouvés devront être remis à la Ville de Saint Germain la Blanche Herbe

En cas de sortie après 22H, il est demandé de limiter le bruit dans et aux abords de l'Espace pour la tranquillité des riverains (cf arrêté préfectoral) l'horaire de fin des activités étant fixé 1 Heure maximum.

RESPONSABILITÉS

Article 16

L'utilisateur des locaux répond de toute perte ou détérioration du matériel mis à sa disposition. Il est responsable de tout dommage pouvant survenir soit aux personnes, soit aux biens dans les locaux loués, que ce dommage ait été causé par lui-même, ses employés ou par des personnes ayant pris part à la manifestation.

Article 17

Le Ville de Saint Germain la Blanche Herbe décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel et des objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les salles par l'organisateur ou ses employés.

Article 18 - Spectacles, dispositions particulières

L'Espace Ardenna est un établissement classé en catégorie n°4 et il est comme tel soumis à la réglementation, à laquelle les utilisateurs devront souscrire.

Article 19

Tous les services concernés de la ville de Saint Germain la Blanche Herbe sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement de location fait l'objet d'une validation par le conseil municipal.

Fait à SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE

Fait à SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE,

Location du/...../.....

Accepté par l'utilisateur
« Date et signature »

Location du/...../.....

Accepté par l'utilisateur
« Date et signature »

Maire,
Stephane LE HELLEY

DISPOSITIONS FINALES

Article 19

En demandant à utiliser l'Espace Ardenna, les utilisateurs s'engagent ipso facto à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent règlement.

Toutes taxes différentes aux spectacles éventuels ainsi que les droits d'auteur, s'il y a lieu, seront acquittées par les organisateurs qui s'engagent à solliciter au préalable toutes les autorisations nécessaires auprès des administrations ou organismes intéressés.

Article 20

Tous les services concernés de la ville de Saint Germain la Blanche Herbe sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement de location fait l'objet d'une validation par le conseil municipal.

Fait à SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE

Fait à SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE,

Location du/...../.....

Accepté par l'utilisateur
« Date et signature »

Location du/...../.....

Accepté par l'utilisateur
« Date et signature »


Saint-Germain
la Blanche Herbe

ANNEXE

Règlement d'utilisation

Espace Ardenna

Délibération du 26 juin 2023

Noms salles	Capacité
Salle Athéna (1)	144
Salle Céres (2)	72
Salle 1 et 2	216
Salle Reine Louvior	19

Capacité de l'Espace Ardenna